

Quand l'Europe chasse les étrangers malades

18 juin 2008 : la directive européenne sur les droits des étrangers malades s'aligne sur les législations nationales les plus répressives. Cette « directive de la honte » est le signe d'une époque où leurs droits sont de plus en plus bafoués.

Lado est épuisé. La mine éreintée, le regard vide, ce Géorgien n'a plus d'espoir. Cela fait des mois qu'il se bat contre le virus de l'hépatite C. En vain : son état de santé s'aggrave. Et son moral aussi : il va être expulsé du territoire français. Pourtant, Lado a rigoureusement rempli son dossier de demandeur de carte de séjour dite « vie privée et familiale » pour raisons médicales. Un parcours du combattant pour cet homme qui baragouine quelques mots de français. Les rendez-vous avec les praticiens, son histoire douloureuse qu'il doit sans cesse répéter et les allers-retours à la préfecture. Il est arrivé au bout de ce labyrinthe administratif auquel sont confrontés les étrangers malades. Finalement, un médecin inspecteur de santé publique (Misp) lui remet un avis favorable. Lado est heureux. Seulement un instant, car quelques jours plus tard il reçoit une lettre d'expulsion : le ministère de l'Intérieur remet en cause la non-accessibilité des traitements en Géorgie. Selon ce dernier, Lado pourrait se soigner chez lui. « *Aberrant !* », crient les associations et même le ministère de la Santé géorgien. Renvoyé, Lado n'a aucune chance. Les revendications ne servent plus à rien, l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) est maintenu. Lado est renvoyé chez lui.

Frénésie législative. « *Des histoires comme cela, il y en a trop* », se désole Caroline Izambert, responsable de la commission « Étranger » d'Act Up-Paris. Depuis quelques années, à cause de la politique nationale des quotas les conditions de vie des étrangers malades empirent. Or, le 18 juin dernier, une directive sur leur situation a été adoptée au Parlement européen. Les associations l'attendaient avec impatience. « *C'était le dernier espoir d'arrêter certains États dans leur frénésie législative engagée sur la répression de l'immigration* », continue Caroline Izambert. Cette directive d'harmonisation des règles d'expulsion des sans-papiers aurait pu se fonder sur les législations nationales les plus protectrices en vigueur dans l'Union. Depuis mars 2005, Médecins du monde (MDM) militait pour l'introduction dans le projet de texte d'une clause de non-

expulsion des réfugiés souffrants. La déception fut rude : « *Les députés, qui étaient pour cette clause, ont finalement voté contre pour des raisons de délai*, explique Nathalie Simonnot, responsable de la mission « France » de MDM. *Ils avaient pour consigne de ne voter aucun amendement afin d'éviter un renvoi de la directive en deuxième lecture. C'est scandaleux !* » Résultat : « *Le texte représente les standards européens des législations nationales les plus répressives de l'Union*, constate avec amertume Caroline Izambert. *Elles instituent le principe d'une Europe forteresse. C'est la directive de la honte.* » Ce texte qui a pour objectif affiché d'encourager le « retour volontaire » prévoit en fait l'expulsion des clandestins qui ne seraient pas candidats au retour. Les personnes concernées ne disposent désormais que de 30 jours pour quitter le pays, au terme desquels « une décision d'éloignement », c'est-à-dire de reconduite à la frontière, pourra être prise. De plus, ils se verront interdits de territoire pendant cinq ans, voire plus en cas de « menace grave » pour l'ordre public et la sécurité. Côté rétention, la durée, fixée à six mois, peut être prolongée de douze mois. Alors que la France limitait cette durée à 32 jours, elle pourra en toute légalité retenir dix-huit mois un sans-papiers. Enfin, cela se dégrade aussi pour les mineurs : ils pourront être placés en rétention ou renvoyés dans leur pays d'origine en cas de « structures d'accueil adéquates ». « *C'est un échec*, constate Caroline Izambert, *ces lois vont uniquement dans le sens répressif. C'est une chasse !* »

Pratiques restrictives. Du coup, pour les malades, la situation empire : « *Environ 13 % d'entre eux n'osent plus demander l'aide médicale d'État de peur d'être interpellés et arrêtés* », souligne Antonin Sopena, de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE). « *On observe un accès réduit à la prévention et un retard généralisé à la prise en charge*, ajoute-t-il. *C'est encore plus frappant pour les séropositifs : selon l'Institut de veille sanitaire, 22 % des Français découvrent leur séropositivité au moment du stade sida. Ce chiffre passe à 42 % pour les*

étrangers! » Pourtant, depuis le vote de la loi Chevènement en 1998 – relative à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile –, un immigré en mauvaise santé a théoriquement droit à la carte « vie privée et familiale ». Unique en Europe, extrêmement protectrice, celle-ci donne accès au travail et à une couverture sociale, donc à une prise en charge médicale totale. Mais, du fait des pratiques restrictives de l'administration, ce droit est de moins en moins appliqué. Les Misp chargés de l'évaluation de la santé des demandeurs, rattachés aux affaires sanitaires et sociales, témoignent de pressions constantes du ministère de l'Immigration pour délivrer moins d'avis favorables. Les sans-papiers ayant accès à la couverture médicale universelle (CMU) ou à l'aide médicale d'État (AME), donc aux soins gratuits, sont aussi confrontés aux discriminations. Beaucoup de praticiens refusent d'examiner les personnes sous CMU. C'est encore pire pour les personnes bénéficiaires de l'AME : 40 % des professionnels refusent de les prendre en charge.

Refus de séjour en hausse. Constat similaire pour les remises de carte de séjour pour soins. « *Entre avril et septembre 2005, nous avons saisi une soixantaine de cas de refus de délivrance ou de renouvellement de titre par la préfecture de police de Paris contre des personnes séropositives, originaires de pays dans lesquels il est évident qu'elles ne pourront pas être soignées, comme le Cameroun ou le Mali* », témoigne Antonin Sopena. Les ministères de l'Intérieur et de la Santé ont publié en 2007 des fiches d'information sur l'offre de soins et les traitements proposés dans les pays d'origine des immigrants. Les préfectures les utilisent pour statuer sur le cas des malades. Une nouvelle façon de faire le tri pour le gouvernement. « *Il y a quelques années, tous les dossiers proposés étaient acceptés. Aujourd'hui, seuls la moitié sont validés*, affirme Antonin Sopena. *Et ces fiches augmentent les refus. Or elles sont erronées, elles ne tiennent pas compte de l'accessibilité effective aux soins et aux traitements puisqu'elles n'intègrent ni la répartition géographique de ces derniers ni les ressources financières pour y accéder!* » Pire encore, pour les tribunaux ce sont des preuves juridiques. En 2007, une dizaine de personnes séropositives ont été expulsées alors que leur santé était compromise.

La suspicion du « faux malade ». Sur le terrain, à Bordeaux, Guy Mayer et son épouse Liane, tous deux bénévoles à MDM, observent cette dégradation. « *Il y a de plus en plus de méfiance à l'égard des malades*, dit Liane. *On a même soupçonné l'un d'entre eux de s'être réinfecté avec une hépatite pour rester en France. C'est aberrant!* » Cette suspicion du « faux malade » s'appuie sur les chiffres du gou-



© Bénédicte Salzes

Les droits des immigrants malades

L'accès aux soins est conditionné par la possibilité de bénéficier d'une assurance-maladie. Sans titre de séjour, un étranger ne peut pas être affilié à la Sécurité sociale et ne peut pas recevoir les minima sociaux comme l'allocation adulte handicapée (AAH). L'aide médicale d'État (AME) couvre les étrangers résidant en France sans condition de régularité. Elle permet la prise en charge totale des soins. En revanche, il faut justifier de trois mois de présence sur le territoire. La loi Chevènement du 11 mai 1998 prévoit la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » à l'étranger « *résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire* ». Son expulsion est interdite, mais il peut recevoir une simple autorisation provisoire de séjour (APS) de trois ou six mois. Contrairement à la carte de séjour, elle ne donne accès ni au travail ni aux droits sociaux.

Immigrés sous contrôle. Les droits des étrangers : un état des lieux, de Danièle Lochak et Carine Fouteau. Éditions Le Cavalier bleu, coll. « Libertés plurielles », 2008.

vernement. Selon ce dernier, le nombre de demande serait en « *augmentation exponentielle* ». Le Comité médical pour les exilés (Comede) rapporte que le pourcentage de dossiers de séjour pour soins qui aboutissent à la délivrance d'un titre est passé de 92 % en 2001 à 43 % en 2007. Concrètement, pour certains malades, obtenir un titre était possible en 2001 mais plus en 2007. Sans que les critères médicaux aient changé. Résultat : le pronostic vital des étrangers malades est engagé. Les droits de l'homme sont bafoués, sous couvert de discours fondés sur le credo « on ne peut pas guérir tout le monde ». Certes, mais Liane interroge : « *Peut-on expulser des personnes promises à une mort certaine ? Le gouvernement en prend le droit, et c'est humainement inacceptable.* »

« Leur dossier n'est plus médical mais politique »



Trois questions à Brigitte Lacroix, présidente du Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique (Smisp).

Quel est le parcours pour un étranger souhaitant obtenir la carte « vie privée et familiale » ?
La personne doit se rendre au bureau des étrangers de la préfecture de son domicile et retirer un dossier. Ensuite, le malade doit consulter un médecin dit agréé par la préfecture ou un praticien hospitalier. Le rapport médical est ensuite envoyé sous pli à un médecin inspecteur de santé publique. Moi ou mes confrères en l'occurrence. Nous rendons alors notre avis et l'envoyons au préfet, qui prend la décision finale.

Le préfet peut-il aller à l'encontre de vos jugements professionnels ?

Oui, et ils le font de plus en plus. Le dossier des étrangers malades n'est plus médical, il est devenu politique. Le problème a dépassé la notion sanitaire. Il y a des quotas. Et pour répondre aux chiffres demandés par le gouvernement, nous subissons des pressions constantes afin de réduire au maximum les avis positifs. On nous accuse même de faire de la complaisance pour les malades. C'est scandaleux !

Quelles sont les dérives de cette nouvelle politique d'immigration ?

Nous avons appris que certains dossiers médicaux avaient été ouverts par le personnel des préfectures. De plus, certains préfets ont eu accès aux traitements des demandeurs et ont ainsi pu connaître les pathologies dont ils souffrent. Ce sont des atteintes au secret médical. Elles sont inadmissibles. Et pourtant elles se multiplient, aggravant encore plus la situation des malades.

« Je n'en peux plus... »

Nadia¹, 56 ans, est algérienne. Depuis huit ans, elle se bat en France afin d'obtenir une régularisation pour raisons médicales.

« J'ai fui un mari très violent et rejoint ma sœur en Moselle. Je suis tombée malade : un cancer du sein et une hépatite C. J'ai obtenu un titre de six mois pour raisons médicales. Mais lors du renouvellement, la préfecture a refusé mon dossier. Christine Mengus, avocate à Strasbourg, m'a défendue. C'est tellement éprouvant... La maladie attaque mes muscles. Je ne peux plus bouger. Les autorités françaises prétendent qu'il y a des soins pour moi en Algérie. Je me suis renseignée auprès des hôpitaux de mon pays et c'est faux. Je suis fatiguée de combattre. Cinq fois je suis passée devant les tribunaux pour obtenir gain de cause. En vain. Jusqu'à présent j'avais peur de me soigner. Je n'étais jamais tranquille. Toujours cette peur au ventre d'être arrêtée. Le 21 août dernier, j'ai reçu une autorisation provisoire de séjour de six mois. Une petite victoire, mais je dois encore me battre. Et je ne suis pas sûre d'en avoir la force... »

¹ Le prénom a été modifié.

Chiffres

Il y a aujourd'hui environ 30 000 étrangers titulaires de la carte « vie privée et familiale » en France. Près de 50 % des demandes de délivrance de cette carte ont été recensées à Paris, soit 23 600. Le reste provient des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes et Alsace. En 2000, plus de 3 827 étrangers malades ont rempli un dossier administratif, 75 % ont reçu un avis positif. En 2006, il y a eu 43 300 demandes, seules 66 % ont été acceptées. Parmi les malades, 13 % vivent avec le VIH et 10 % avec une hépatite ; 20 % sont d'origine algérienne, 10 % arrivent du Congo et 7 % des pays de l'Est.